

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Lyon, le 8 février 2008

Sous-Direction de l'Environnement

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par Gaëlle ARBEY
☎ : 04 72 61 41 47
Fax : 04 72 61 64 26
✉ : gaelle.arbey@rhone.pref.gouv.fr

ARRETE n°2008-1588

**portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
pour l'établissement
GIFRER-BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

... / ...

- VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1986 modifié régissant le fonctionnement des activités exercées par la société GIFRER BARBEZAT située 8-10 rue Paul Bert à DECINES-CHARPIEU ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2391 du 28 mars 2007 modifié portant création du comité local d'information et de concertation autour des sociétés GIFRER BARBEZAT à DECINES-CHARPIEU et BRENNTAG à CHASSIEU ;
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU la réunion du comité local d'information et de concertation du 10 juillet 2007 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 août 2007 établi notamment en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de DECINES-CHARPIEU du 14 novembre 2007 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;



- CONSIDERANT que l'établissement GIFRER BARBEZAT implanté sur le territoire de la commune de DECINES-CHARPIEU appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT qu'une partie de la commune de DECINES-CHARPIEU est susceptible d'être soumise aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement GIFRER-BARBEZAT classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;
- CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement GIFRER-BARBEZAT ;
- CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement GIFRER-BARBEZAT qui est implanté sur le territoire de la commune de DECINES-CHARPIEU et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire de la commune de DECINES-CHARPIEU délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte constituant l'annexe I du présent arrêté"

ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un ou plusieurs des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et la Direction Départementale de l'Equipement du Rhône sont chargés de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de la concertation

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de DECINES-CHARPIEU. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) de Rhône-Alpes :

<http://www.clic-rhonealpes.com>

Une réunion publique sera organisée par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de DECINES-CHARPIEU.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.clic-rhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la Préfecture, dans la mairie de la commune de DECINES-CHARPIEU et sur le site Internet :

<http://www.clic-rhonealpes.com>

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1.-Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La Société GIFRER BARBEZAT - 8-10, rue Paul Bert - 69153 DECINES-CHARPIEU
- Le maire de la commune de DECINES-CHARPIEU ou son représentant ;
- Le président de la Communauté Urbaine de Lyon ou son représentant ;
- Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation ;
- Le président de la Chambre du Commerce de l'Industrie de Lyon ou son représentant ;
- Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant ;
- Le président du SPIRAL risques ou son représentant.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie DECINES-CHARPIEU, au siège de la Communauté Urbaine de Lyon et à la Préfecture du Rhône (Direction de la Citoyenneté et de l'Environnement - 3^{ème} bureau) et pourra y être consultée.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental de l'Equipeement du Rhône ainsi que le maire de DECINES-CHARPIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour le Préfet
l'adjointe au chef du bureau


Gaëlle ARBEY

LYON, le

08 FEV. 2008

Le Préfet,


Jacques GÉRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PPRT de DECINES (GIFRER BARBEZAT)
Périmètre d'étude**



Sources: IGN BD Ortho Photo

VU POUR ETRE ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 28 FEV 2008

LE PRÉFET,
Jacques GÉRAUD